



SONAPIE

Société Nationale de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Décision n° **0001/CA/SONAPIE** du **4 juin 2026** portant résiliation du marché n°2020-0-2-1564/08-358 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble Industrie, passé entre l'ex Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (ex SOGEPIE) et l'entreprise LES PALMES IMMOBILIERS SARL, pour un montant de huit cent quarante millions sept cent soixante mille huit cent onze (840 760 811) francs TTC.

La présidente du Conseil d'Administration de la Société Nationale de gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonction de l'Autorité Nationale de régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-31 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n°2022-118 du 23 février 2022 portant dissolution de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Société de Gestion du Patrimoine de l'Etat (SOGEPiE) ;
- Vu le décret n°2022-117 du 23 février 2022 portant création de la Société Nationale de gestion Immobilier de l'Etat (SONAPIE) ;
- Vu procès-verbal en date 17 août 2022 portant nomination du Président du Conseil d'administration Société Nationale de gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat ;
- Vu le procès-verbal en date du 17 août 2022 portant nomination du Directeur Général de la Société Nationale de gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n°14158/2025/MFB/DGMP/DRRP/12471/269 du 02 décembre 2025 ;
- Vu les délibérations de la réunion du Conseil d'administration de la SONAPIE du 4 juin 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le marché n°2020-0-2-1564/08-358 relatif aux travaux de réhabilitation de l'Immeuble Industrie, passé entre l'ex Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPiE) et l'entreprise LESPALMES IMMOBILIERS, SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody Danga, 28 BP 654 Abidjan 28 ; Tél : (+225) 27 22 44 33 15, Cél : (+225) 07 78 81 76 69, immatriculée au Registre du Commerce et Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-B-9690, compte contribuable numéro 4257867 C, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes due à l'entreprise LES PALMES IMMOBILIERS SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise LES PALMES IMMOBILIERS SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SONAPIE) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 4 juin 2026

Maferima
DIARRASSOUBA Maferima
Officier de l'Ordre National



AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGMP
- Entreprise LES PALMES IMMOBILIERS SARL